

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER,
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/06

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

OBJET : Signature de la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion 31 - Renouvellement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CDG31 propose de signer une convention d'adhésion au service retraite prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette convention prévoit que le CDG31 intervient en matière :

1/ Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

- *Information aux employeurs territoriaux*

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.

Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

- *Information aux actifs*

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

2/ Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

3/ Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

- *Accompagnement des actifs*

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.

- *Intervention sur les dossiers et processus*

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;
- Compte Individuel Retraite ;
- Simulation de calcul de pension ;
- Qualification de Compte Individuel Retraite ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion.

Deux formules sont proposées aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte :

Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

Actes	Conditions financières 1		Conditions financières 2	
	Contrôle	Réalisation	Contrôle	Réalisation
Validation de périodes	22€	64€	29€	85€
Régularisation de cotisations	22€	64€	29€	85€
Rétablissement de droits	22€	64€	29€	85€
Compte Individuel Retraite	22€	64€	57€	85€
Simulation de calcul de pension	43€	149€	57€	160€
Qualification du Compte Individuel Retraite	43€	149€	57€	160€
Demande d'avis préalable	43€	149€	57€	160€
Liquidation de pension	43€	149€	57€	160€

Pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est perçu.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion au service retraite du CDG31.

Article 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion.

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,



Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Martine STARCKMANN

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER,
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/07

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

OBJET : Revalorisation des plafonds d'attribution du RIFSEEP – Régime indemnitaire

Monsieur le Maire propose de revoir les plafonds du régime indemnitaire des agents de la collectivité. Cette délibération annule et remplace la délibération du 3 juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 3 juin 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Beaupuy.

Vu la délibération du 3 juin 2021, instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 mars 2023 relatif à la revalorisation des plafonds

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les plafonds du RIFSEEP,

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération susvisée et de la remplacer par la présente

Article 1 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 2 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs territoriaux ;
- secrétaire de mairie ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;

Article 3 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour invalidité temporaire au service
- temps partiel thérapeutique

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	À déterminer par la structure publique territoriale (agents d'exécution, ...)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine,	À déterminer par la structure publique territoriale (déterminant, fort, modéré, faible, ...)

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	financière, juridique, politique...)	
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.

	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	À déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	À déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	À déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure	À déterminer pas la structure publique territoriale (très grave, grave, légère, ...)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	À déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Contraintes météorologiques	À déterminer pas la structure publique territoriale (fortes, faibles, sans objet, ...)
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	Gestion de l'éconamat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le IFSE est versée en 2 fois : 50% en juin et 50 % en novembre.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *La valeur professionnelle de l'agent ;*
- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *Son sens du service public ;*
- *Sa capacité à travailler en équipe ;*
- *Sa contribution au collectif de travail.*

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissances des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS (IFSE+CIA)
B	B1	Rédacteurs	Responsable de service	2 900 €	1 700 €	4 600 €

C	C1	Secrétaire de mairie	Poste d'instruction avec expertise, responsable de service	2 500 €	1 500 €	4 000 €
	C2	Adjoints Administratifs Territoriaux ATSEM Adjoints Techniques Territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Fonctions d'accueil Agent d'exécution Agent des espaces verts	1 900 €	1 100 €	3 000 €

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité,

- d'abroger la délibération antérieure concernant le régime indemnitaire : Délibération n°2021/24 du 3/06/2021 afin de modifier les plafonds d'attribution du RIFSEEP
- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2023 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département).

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire



Pour copie Conforme,
Le Maire,

Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Martine STARCKMANN



Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER,
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

Délibération N° 2023/08

OBJET : Demande de subvention – Fourniture et pose de ventilateurs aux écoles

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer des ventilateurs dans les écoles qui permettront lors de fortes chaleurs le rafraîchissement et l'aération des lieux.

Acquisition et pose de ventilateurs 5 130.19 € HT 6 156.23 € TTC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Régional de l'Occitanie participe à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Il est précisé que nous sollicitons les subventions aux taux maximum mais nous n'avons aucune garantie d'obtenir ce montant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Régional de l'Occitanie.
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental	1 795.57 € HT
♦ Conseil Régional	1 795.57 € HT
♦ Commune	1 539.05 € HT reste à charge de la commune 2 565.09 € TTC

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,



Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Martine STARCKMANN

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/09

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

OBJET : Demande de subvention – Travaux extérieurs aux ateliers municipaux

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager les abords extérieurs des ateliers municipaux ce qui permettra le stockage de broyat et autres matières et matériaux.

Travaux extérieurs 6 475.38 € HT 7 770.46 € TTC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Régional de l'Occitanie participe à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Il est précisé que nous sollicitons les subventions aux taux maximum mais nous n'avons aucune garantie d'obtenir ce montant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Régional de l'Occitanie.
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental	2 266.38 € HT
♦ Conseil Régional	2 266.38 € HT
♦ Commune	1 942.62 € HT reste à charge de la commune 3 237.70 € TTC

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,



Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Martine STARCKMANN

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/10

OBJET : Demande de subvention – Acquisition de matériel pour le service technique

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'investir dans du matériel pour le service technique afin d'optimiser le temps de travail.

Acquisition de matériels : brosse métallique, 7 058.16 € HT 8 469.79 € TTC
élagueuse, broyeur, benne, kit mulching, sécateur électrique

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Régional de l'Occitanie participe à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Il est précisé que nous sollicitons les subventions aux taux maximum mais nous n'avons aucune garantie d'obtenir ce montant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Régional de l'Occitanie.
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental	2 470.36 € HT
♦ Conseil Régional	2 470.36 € HT
♦ Commune	2 117.44 € HT reste à charge de la commune 3 529.07 € TTC

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire



Pour copie Conforme,
Le Maire,

Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Martine STARCKMANN

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHEP,
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Nombre de membres

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/11

OBJET : Demande de subvention – Pour la réalisation d'une dalle béton de 500 m² sous la halle du Terrain de sports

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une dalle en béton sous la halle qui accueillera les manifestations : (fêtes de Beaupuy, vide greniers, marché de Noël, ...).

Travaux de terrassement 25 600.00 € HT 30 720.00 € TTC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Régional de l'Occitanie participe à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Il est précisé que nous sollicitons les subventions aux taux maximum mais nous n'avons aucune garantie d'obtenir ce montant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Régional de l'Occitanie.
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental	8 960.00 € HT
♦ Conseil Régional	8 960.00 € HT
♦ Commune	7 680.00 € HT reste à charge de la commune 12 800.00 € TTC

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,



Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Martine STARCKMANN

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUJES, Franck PORCHIER
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/12

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

OBJET : Demande de subvention – Salle polyvalente : acquisition de containers

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de containers afin de libérer des espaces de la salle polyvalente pour créer des vestiaires et des douches.

Acquisition de containers 7 345.00 € HT 8 814.00 € TTC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Régional de l'Occitanie participe à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Il est précisé que nous sollicitons les subventions aux taux maximum mais nous n'avons aucune garantie d'obtenir ce montant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Régional de l'Occitanie.
- D'approuver le plan de financement suivant :

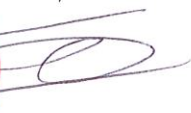
♦ Conseil Départemental	2 570.75 € HT
♦ Conseil Régional	2 570.75 € HT
♦ Commune	2 203.50 € HT reste à charge de la commune 3 672.50 € TTC

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,



Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Martine STARCKMANN

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/13

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

OBJET : Demande de subvention – Salle polyvalente : réfection des sols

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer l'ensemble des sols pour finaliser la rénovation de la salle polyvalente.

Réfection des sols 21 780.00 € HT 26 136.00 € TTC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Régional de l'Occitanie participe à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Il est précisé que nous sollicitons les subventions aux taux maximum mais nous n'avons aucune garantie d'obtenir ce montant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Régional de l'Occitanie.
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental	7 623.00 € HT
♦ Conseil Régional	7 623.00 € HT
♦ Commune	6 534.00 € HT reste à charge de la commune 10 890.00 € TTC

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire



Pour copie Conforme,
Le Maire,

Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Martine STARCKMANN

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Nombre de membres

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/14

OBJET : Demande de subvention – Travaux de réaménagement de l'entrée, cuisine, vestiaire et toilettes - Salle polyvalente

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour rénover et redistribuer les espaces de la salle polyvalente.

Travaux divers 27 259.00 € HT 32 710.80 € TTC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Régional de l'Occitanie participe à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Il est précisé que nous sollicitons les subventions aux taux maximum mais nous n'avons aucune garantie d'obtenir ce montant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Régional de l'Occitanie.
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental	9 540.65 € HT
♦ Conseil Régional	9 540.65 € HT
♦ Commune	8 177.70 € HT reste à charge de la commune 13 629.50 € TTC

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,



Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Martine STARCKMANN



Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/15

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

OBJET : Demande de subvention – Travaux de menuiserie de la salle polyvalente

Il est exposé au Conseil Municipal que dans la continuation de la rénovation de la salle polyvalente, il est nécessaire de procéder au remplacement et création des portes de la salle polyvalente.

Travaux de menuiserie 23 853.00 € HT 28 623.60 € TTC

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne participe pour ce type d'acquisition à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Le Conseil Régional de l'Occitanie participe à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe.

Il est précisé que nous sollicitons les subventions aux taux maximum mais nous n'avons aucune garantie d'obtenir ce montant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- De solliciter une subvention à ce titre auprès du Conseil Régional de l'Occitanie.
- D'approuver le plan de financement suivant :

♦ Conseil Départemental	8 348.55 € HT
♦ Conseil Régional	8 348.55 € HT
♦ Commune	7 155.90 € HT reste à charge de la commune 11 926.50 € TTC

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire



Pour copie Conforme,
Le Maire,

Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Martine STARCKMANN

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Nombre de membres

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/16

OBJET : Approbation du Compte de Gestion

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures de l'exercice 2022,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,



Marc FERNANDEZ

Martine STARCKMANN



Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Nombre de membres

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/17

OBJET : Vote du taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le maintien des taux pour l'année 2023 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties communale	27.59 %	27.59 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	59.75 %	59.75 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	7.60 %	7.60 %

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Décide de voter, à l'unanimité, pour 2023 les taux suivants :

- **taxe sur le foncier bâti : 27.59 %**
- **taxe sur le foncier non bâti : 59.75 %**
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7.60 %**

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,



Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Martine STARCKMANN



Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/18

le 12 AVR. 2023

PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

OBJET : Approbation du Compte Administratif

Sous la présidence de Mme Christine LEJEUNE, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté ».

Le Conseil Municipal doit adopter le compte administratif de la commune, au plus tard le 15 avril 2023. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ainsi, pour 2022, les résultats de l'exercice budgétaire sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à	704 291.89 €
- Les recettes totales de fonctionnement à la somme de	<u>746 928.90 €</u>
- Résultat de l'exercice	42 637.01 €
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève donc à	1 721 794.63 €

Investissement :

- Les dépenses totales d'investissement à la somme de	472 305.28 €
- Les recettes totales d'investissement se sont élevées à	<u>17 255.14 €</u>
- Résultat de l'exercice	- 455 050.14 €
- Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève donc à	578 234.72 €

Hors de la présence de Monsieur FERNANDEZ Marc, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2022.

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire



Pour copie Conforme,
Le Maire,

Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Martine STARCKMANN

Délai de recours :

2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Nombre de membres

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/19

OBJET : Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marc FERNANDEZ, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 721 794.63 €
- un déficit de fonctionnement de	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

À Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 42 637.01 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 1 679 157.62 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 1 721 794.63 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

R 001 résultat négatif 578 234.72 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0.00 €

Excédent de financement 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002

=G+H 1 721 794.63 €

0.00 €

1 721 794.63 €

DEFICIT REPORTE D 002

0.00 €

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire



Pour copie Conforme,
Le Maire,

Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Martine STARCKMANN

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 5 avril à dix-huit-heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **Beaupuy**,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
À la Mairie, sous la présidence de M. Marc FERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2023

Étaient présents :

M. Marc FERNANDEZ, Christophe GOURSAUD, Davy BORHOVEN, Dominique CALAS, Aires HENRIQUES, Franck PORCHER
Mmes Christine LEJEUNE, Martine STARCKMANN, Odile HUGUES, Bernadette PARANT, Elisabeth RUIZ, Laetitia SERVEILLE

Absents ayant donné procuration : M. Patrick PERIC à M. Marc FERNANDEZ

Nombre de membres

Absent : M. Jean-Louis DATSIRA, David MAMAN

En exercice	15
Présents	12
Absents	02
Procurations	01

Secrétaire de séance : Mme Martine STARCKMANN

Délibération N° 2023/20

OBJET : Vote du Budget Primitif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales),

Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif communal pour l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

2 448 436.63 €

Recettes : 726 642 € + report de 1 721 794.63 € =

2 448 436.63 €

Section d'investissement :

Dépenses :

2 303 742.67 €

Recettes : 1 725 507.95 € + report de 578 234.72 € =

2 303 742.67 €

Acte publié le
Transmis à la Préfecture
Le 7 avril 2023

Date de publication
Le 7 avril 2023

Certifié exécutoire

Pour copie Conforme,
Le Maire,



Marc FERNANDEZ

Pour copie Conforme,
La Secrétaire de séance,

Martine STARCKMANN

Délai de recours :
2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Toulouse (article R.421-1 et R.421-5
du Code de Justice Administrative)